



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
La Richard
Rue de la Fontaine, Chemin des Caves, rue des Ilôts, rue du Champ Blanc**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 24 avril 2025 présentée par Mme Alexia THIBAUD représentant l'Association Sportive de Motocross du Pays des Achards demeurant à la Richard – Saint-Julien-des-Landes dans le cadre de l'organisation d'une compétition de motocross sur le terrain homologué de la Richard, Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée de la manifestation, sur les voies de ce hameau.

ARRÊTE :

Article 1er : du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025 la circulation routière au sein du village de la Richard sera réglementée et régulée par la mise en place d'un sens unique. Les usagers devront respecter les panneaux directionnels temporaires apposés au sein du hameau de la Richard.

Durée de la réglementation : **2 jours.**

Article 2 : Pendant la durée de la réglementation la vitesse sera réduite à 30km/h, il sera interdit de dépasser et, à l'exception des riverains, il sera interdit de stationner. .

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association ASMPA sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à St-Julien-des-Landes le 20 mai 2025
L'adjoint au Maire,
Jean Tessier*

